



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil municipal :
le 03/12/2024

Publication :
le 13/12/2024

Délibération n° D-2024-410

Subvention - Convention financière - Avenant n°17 - Le Camji -
Année 2025 - 1er acompte

Président :

Monsieur Dominique SIX

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN

Excusés :

Madame Yvonne VACKER, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Cathy GIRARDIN.

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

**Subvention - Convention financière - Avenant n°17 -
Le Camji - Année 2025 - 1er acompte**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a signé une convention financière avec l'association « Le Camji » qui précise les modalités de versement de la subvention, prévue dans la convention d'objectifs, pour les années 2019 à 2022.

Cette convention financière a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans l'attente de la signature de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de :

- prolonger à nouveau la convention financière pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 ;
- verser un acompte de 120 843 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°17 à la convention financière signée avec l'association « Le Camji », autoriser sa signature et le versement d'un acompte de 120 843 € au titre de la subvention 2025, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGE et Baptiste DAVID ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Aurore NADAL

Dominique SIX



**AVENANT N° 17 A LA CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION LE CAMJI**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 09 décembre 2024.

D'une part,

ET

L'Association Le Camji, représentée par Monsieur Frédéric JONIAUX et Monsieur Loïc GASCOUGNOLLE, membres délégués par le Conseil d'administration, dûment habilités à cet effet, ci-après dénommée Le Camji ou l'Association.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention, prévue dans la convention d'objectifs, pour les années 2019 à 2022.

Cette convention financière a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est décidé de prolonger à nouveau la convention financière pour une durée d'un an.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de ladite convention financière.

ARTICLE 1 –

L'article 2 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

La convention financière est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 –

L'article 3 « Modalités de versement de la subvention » est modifié comme suit :

A titre d'acompte sur la subvention 2025, la Ville de Niort accorde une somme de 120 843 € à l'Association Le Camji qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025.

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

ARTICLE 3 –

Les dispositions de la convention financière non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Pour l'Association Le Camji
Le Membre délégué par
le Conseil d'administration

Pour l'Association Le Camji
Le Membre délégué par
le Conseil d'administration

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Frédéric JONIAUX

Loïc GASCOUGNOLLE

Lucien-Jean LAHOUSSE